

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 25 avril 2014

Le vingt-cinq avril 2014 à vingt heures, sous la présidence de Monique SEMAVOINE, Maire, se sont réunis les membres du Conseil Municipal de Mazères-Lezons.

Présents : Monique SEMAVOINE, Roger PEDEFLOUS, Nicole LE DIEU DE VILLE, Éric CAZABAT, Laurent JOUANLONG, Nicole BILHOU, Danièle GULLON-LOPEZ, Alain LUCOT, Maryline PEYROULET, Jean-Jacques BORDENAVE, Rebecca LAFON, Francis LANDES, Olivier SABLÉ, Christophe CARRERE, Françoise MARQUES..

Procurations : Anne CHAUVANCY à Monique SÉMAVOINE, Nicole DUFAU à Éric CAZABAT.

Excusés : Loetitia ROLLIER, Vincent CHARLOT

La séance est ouverte à 20h00

M. Laurent JOUANLONG est désigné comme secrétaire de séance.

Ordre du jour

- Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le compte administratif 2013 qui fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 309 678,10 €, et un besoin de financement de 460 148,94 €. Le résultat de l'exercice fait donc apparaître un excédent global de 849 529,16 €. (unanimité)
- Il approuve également le compte de gestion 2013 élaboré par le receveur municipal à la clôture de l'exercice 2013 et qui est conforme en tous points au compte administratif (unanimité).
- Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter sur l'exercice 2014 le résultat du compte administratif 2013 comme suit : 460 148,94 € € seront affectés à la couverture des restes à réaliser en section d'investissement au compte « 1068 » et le reliquat pour un montant de 849 529,16 € seront repris en excédent reporté de fonctionnement au compte « 002 ». (unanimité).
- Le Conseil municipal étudie successivement les différentes demandes de subventions de fonctionnement formulées par les associations communales et extra-communales. Le montant de l'aide accordée s'élèvera globalement à 86 627,00 € pour le budget communal (unanimité).
- Compte tenu de la baisse significative de la dotation globale de fonctionnement pour 2014 et du maintien d'un programme d'investissement soutenu, le Conseil municipal décide d'augmenter de 1% seulement les taux des trois taxes locales. Les taux 2014 passeront donc de 9.37% à 9.46% pour la taxe d'habitation, de 12.43% à 12.55% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et de 45.61% à 46.07% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties (unanimité).
- Tenant compte des décisions en matière d'affectation du résultat et de fixation des taux d'impositions, et après avoir entendu les orientations budgétaires présentées par M. Éric Cazabat, Adjoint en charge des finances, le budget prévisionnel de l'exercice 2014 est adopté à l'unanimité des membres présents. Il s'équilibre à la somme de 2 331 024,00 € en section de fonctionnement et à la somme de 2 110 808,00 € en section d'investissement (unanimité).

- Le Conseil municipal donne son accord pour la signature d'une convention de servitude avec ERDF pour l'enfouissement de son réseau électrique encore en aérien autour du complexe sportif. (unanimité)
- Il donne également son accord pour adhérer à un groupement de commande organisé par le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable de la région de Jurançon en vue d'organiser le contrôle et l'entretien annuel des bouches à incendie sur le territoire communal. (unanimité)
- Enfin, le Conseil municipal renouvelle son droit de préemption urbain, qui a été instauré depuis le 20 juin 1987, mais qu'il convient de mettre en adéquation avec la nouvelle terminologie des zones urbaines et à urbaniser du nouveau PLU approuvé le 9 décembre dernier. (unanimité)

Questions diverses :

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le licenciement M. Marc PUCHEU par le Centre social n'est pas sans conséquences financières pour la Commune. En effet, ce dernier qui était en situation de disponibilité pour convenance personnelle jusqu'au mois de septembre 2014, a sollicité sa réintégration anticipée au sein des services de la Commune. Toutefois, en l'absence de poste disponible à ce jour, la Commune est dans l'obligation de le maintenir en disponibilité d'office et se trouve obligée de lui verser une indemnité de chômage pendant une période de 2 ans, sauf s'il y a une possibilité de le réintégrer dans ce délai, ou de lui trouver un poste dans une autre collectivité. Elle donne lecture de l'avis de la Commission administration paritaire en date du 28 mars 2014 ainsi que de son courrier adressé à M. PUCHEU.